
L'affaire de la délimitation des circonscriptions électorales en Saskatchewan

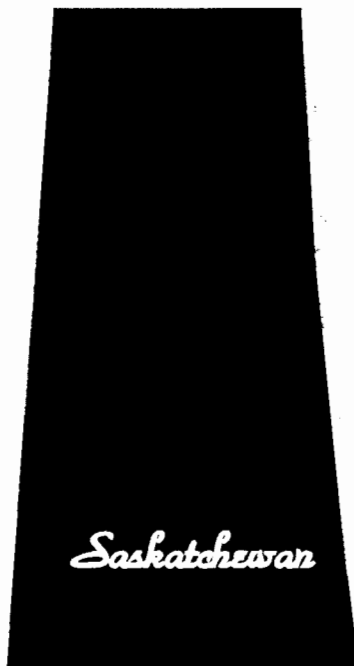
par John Britton

La Saskatchewan vient de faire passer la délimitation de ses circonscriptions à l'épreuve des tribunaux. La décision rendue par ceux-ci à la suite d'une procédure judiciaire a maintenu ce que je considère être un principe très important de la démocratie parlementaire.

En 1988, l'Assemblée législative de la Saskatchewan a demandé à une Commission de délimitation des circonscriptions électorales de redéfinir celles qui existaient en vue des prochaines élections. La loi exigeait qu'on le fasse à ce moment-là. Il en a résulté une nouvelle délimitation qui permettait un écart d'environ 25 p. 100 du nombre moyen des électeurs dans une circonscription.

Cet écart était autorisé afin de compenser les régions peu peuplées. Bien que la Saskatchewan soit une très grande province du point de vue géographique, elle est peu peuplée, avec seulement environ 1 million d'habitants. Elle compte deux grandes villes ayant chacune environ 175 000 habitants, une poignée de villes de moindre importance et des centaines de petites villes et de villages. Cet écart de 25 p. 100 a été contesté par quelques groupes de pression de notre province, et notre nouvelle *Boundaries Act* est rapidement devenue un sujet de controverse. Afin de résoudre la question, le gouvernement provincial a renvoyé la question de la délimitation des circonscriptions devant la Cour d'appel de la Saskatchewan.

Ce tribunal a décidé qu'un écart de 25 p. 100 violait le droit de vote tel qu'il est garanti dans la *Charte canadienne des droits et libertés*. D'après le tribunal de la Saskatchewan, notre



délimitation des circonscriptions était inconstitutionnelle. Étant donné que la date limite pour les élections provinciales approchait rapidement, cette décision nous a mis dans un certain embarras. Nous avons immédiatement interjeté appel de cette décision devant la Cour suprême du Canada et nous avons demandé que celle-ci se prononce le plus tôt possible. Cette affaire a suscité un intérêt considérable d'un bout à l'autre du Canada.

Le gouvernement fédéral, cinq provinces et les deux territoires canadiens ont demandé le statut d'intervenants dans cette affaire. Ce n'est pas surprenant parce que les lignes directrices sur l'écart suivies par la Saskatchewan étaient très semblables à celles adoptées par ces autres juridictions électorales. Si la Cour suprême avait confirmé la décision du tribunal de première instance inférieure, la plupart des délimitations des circonscriptions

de notre pays auraient dû être modifiées. De plus, il y aurait eu un motif légal de contester la légitimité de nombreux gouvernements provinciaux et même celle du gouvernement fédéral.

Cependant, la Cour suprême a cassé le jugement du tribunal de Saskatchewan et a décidé que la délimitation de nos circonscriptions ne violait pas la Charte. Elle a invoqué comme principal argument en faveur de cette décision qu'une représentation démocratique équitable ne dépendait pas seulement du suffrage égalitaire, mais aussi d'une qualité égale de représentation.

Le Canada est un pays immense et divers, présentant des zones à forte densité de population séparées par des milles et des milles de régions peu peuplées. Il faut ajouter à cette répartition de la population le fait qu'on rencontre dans notre pays presque toutes les formations géographiques connues : notamment, des montagnes, des rivières, de grands lacs, des côtes, de larges étendues de prairie et des forêts. Ces facteurs combinés exigent que les provinces, les territoires et le

John Britton représente Wilkie à l'Assemblée législative de Saskatchewan. Ce texte est une version mise au point d'un discours prononcé lors de la conférence régionale canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth, qui s'est tenue à Victoria, en Colombie-Britannique, en 1991.

gouvernement fédéral étudient soigneusement la qualité de représentation dont jouit chaque citoyen.

Pour vous montrer ce que je veux dire par qualité égale de représentation, je voudrais vous citer deux exemples tirés des circonscriptions fédérales de ma propre province. Tout d'abord, il y a la circonscription de Prince Albert-Churchill River. Cette circonscription du nord de la Saskatchewan occupe environ la moitié de la superficie de la province. Elle ne contient qu'une seule localité importante, la ville de Prince Albert qui se trouve à son extrémité sud et compte une population d'environ 35 000 habitants. Le reste de la population est éparpillée dans toute la circonscription dans de petites localités et dans des fermes. Un grand nombre de ces localités sont très isolées et ne sont accessibles que par avion.

Je vous demande de comparer la qualité de représentation dont jouissent les personnes qui habitent à Uranium City, une petite ville où on ne peut se rendre qu'en avion et qui se trouve à l'extrémité nord de notre province, avec celle des habitants de Prince Albert. Manifestement ces derniers ont plus facilement accès à leur député fédéral. Les problèmes des habitants de Prince Albert seront pris davantage en considération que ceux des habitants d'Uranium City. C'est à Prince Albert que se trouvent les voix. Pour gagner le siège, un candidat doit conquérir Prince Albert. Il doit concentrer ses efforts sur cette ville, aux dépens des électeurs d'Uranium City et d'autres petites localités du nord de la Saskatchewan.

Comparons maintenant cette qualité de représentation à celle dont bénéficient les électeurs de la circonscription de Regina-Wascana. Celle-ci est principalement une circonscription urbaine qui s'étend dans la campagne pour englober un petit nombre d'exploitations agricoles au sud de notre capitale. Tous les électeurs de cette circonscription

habitent à quelques milles les uns des autres. Ils ont tous le même accès à leur représentant élu. Leurs problèmes et leur voix ont le même poids. Le député de Regina peut parcourir toute sa circonscription en une seule journée - et la plupart du temps à pied - alors que le député de Prince Albert-Churchill River ne peut le faire qu'en plusieurs jours et prendre un avion onéreux.

Les exemples que j'ai donnés montrent clairement que, même avec la délimitation actuelle des circonscriptions électorales du Canada, il existe de grandes différences dans la qualité de représentation dont bénéficient les électeurs. Songez combien ces différences - cette injustice - seraient accentuées si nous respections aveuglément le principe du suffrage égalitaire. La décision de la Cour suprême à propos de la délimitation des circonscriptions de la Saskatchewan était nécessaire, appropriée et juste.

Le principe du suffrage égalitaire est un noble idéal, mais il perd de son intérêt quand il s'applique aux réalités de la démocratie quotidienne.

Le principe de suffrage égalitaire doit être tempéré par les réalités démographiques.

Pour que la démocratie fonctionne et soit efficace, elle doit s'efforcer de donner à tous les citoyens une représentation de qualité. Sinon, les libertés démocratiques, et en particulier le droit de vote, perdent leur sens pour beaucoup. C'est saper la fondation même de la démocratie parlementaire que de permettre que ces droits et libertés perdent leur valeur et leur sens pour le peuple.◆